

Référence : C.N.541.2020.TREATIES-IV.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'IMPREScriptIBILITÉ DES CRIMES DE GUERRE ET
DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

NEW YORK, 26 NOVEMBRE 1968

ÉQUATEUR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1^{er} décembre 2020.

La Convention entrera en vigueur pour l'Équateur le 1^{er} mars 2021 conformément au paragraphe 2 de son article VIII qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, ladite Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 1^{er} décembre 2020

